



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 98 - JUILLET 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2011161-0010 - autorisation de travaux de rénovation des vannes de Cadarache ..... 1

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011160-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL 'ADOM ORDINATEUR' sise 109, Avenue Clot Bey - 13008 MARSEILLE ..... 5

Arrêté N °2011160-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'NBG INFORMATIQUE' sise 1, Rue des Alizés - Résidence de la Marguerite - 13090 AIX EN PROVENCE ..... 9

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011144-0006 - Arrêté du 24 mai 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2007-162-12 du 11 juin 2007 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du Port autonome de Marseille ..... 13

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011150-0007 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vigne par anticipation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) Campagne 2010-2011 ..... 17

Arrêté N °2011161-0009 - Arrêté préfectoral fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles ..... 20

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011161-0007 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE» exploité sous le nom commercial «ENTRAIDE FUNERAIRE » sis à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire, du 10/06/2011 ..... 24

Arrêté N °2011161-0008 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE» exploité sous l'enseigne «ENTRAIDE FUNERAIRE » sis à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 10/06/2011 ..... 27

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011144-0007 - Déclaration d'utilité publique du projet de remise en culture de la coupure de combustible du Pas de l'Étroit sur la commune de MEYRARGUES ..... 30





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011161-0010

signé par Autre signataire  
le 10 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Service Energie, Construction, Air et Barrages (SECAB)

autorisation de travaux de rénovation des  
vannes de Cadarache



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Cote-d'Azur

**Arrêté n° DREAL-SECAB-UCHOH-2011-9 en  
date du 10 juin 2011,  
portant autorisation au titre de l'article 33  
alinéa I du décret n°94-894 modifié concernant  
les travaux de remplacement des vannes 3, 4, 5  
et vanne dégraveur du barrage de Cadarache –  
Commune de Saint-Paul-Les-Durance**

**LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PREFET DE VAUCLUSE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**LE PREFET DU VAR  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'énergie et notamment son livre III titre I<sup>er</sup> et son livre V ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-3, R.214-86 à R.214-87 ;

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret du 18 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Jouques sur la Durance

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article 33 alinéa I / 21 du décret n°94-894 modifié, reçue le 25 mars 2011, complétée le 24 mai 2011, présentée par Electricité de France et relative aux travaux de remplacement des vannes 3, 4, 5 et vanne dégraveur du barrage de Cadarache ;

**VU** l'arrêté de la préfète des Alpes de Haute-Provence n°2011-197 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté de la préfète des Alpes de Haute-Provence n°SG 2011-066 du 31 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n°2011042-0002 du 11 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n°SG/2011-100 du 3 mars 2011 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet du Var n°2011/01/DPM du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet du Var n°SG 2011/048 du 24 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse n°SI2011-02-22-0030-PREF du 22 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse n°SG 2011-091 du 22 février 2011 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**CONSIDERANT** que les travaux garantissent l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau, le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : OBJET**

#### **Article 1 : Objet**

Electricité de France est autorisée en application de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié susvisé, à réaliser les travaux de remplacement des vannes 3, 4, 5 et vanne dégraveur du barrage de Cadarache sur la période 2011-2013.

#### **Article 2 : Caractéristiques des ouvrages**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation complété. Ils sont planifiés entre 2011 et 2013.

## TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 3 : Modification des ouvrages

Conformément à l'article 27 du décret n°94-894 modifié susvisé, aucun travail modifiant celles des dispositions des ouvrages qui ont fait l'objet de l'autorisation administrative ne peut être exécuté postérieurement au procès verbal de récolement sans l'accomplissement des formalités prévues au titre V du décret n° 94-894 modifié susvisé.

### Article 4 : Travaux d'entretien et grosses réparations

Conformément à l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié susvisé, les travaux d'entretien liés aux ouvrages ou effectués dans le périmètre de la concession ainsi que les grosses réparations sont autorisés par arrêté du préfet.

### Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 6 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute-Provence, de Vaucluse et du Var.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au maire de la commune de Saint-Paul-Les-Durance.

### Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication. Toutefois, si la mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute-Provence, de Vaucluse et du Var,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par subdélégation  
La chef de l'unité concessions  
hydroélectriques et contrôle des  
ouvrages hydrauliques

**Signé**

Annick MIEVRE



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011160-0005

signé par Autre signataire  
le 09 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de l'EURL  
"ADOM ORDINATEUR" sise 109, Avenue  
Clot Bey - 13008 MARSEILLE





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT RENOUELEMENT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément simple déposée le 09 mai 2011 par l'EURL « ADOM ORDINATEUR » sise 109, Avenue du Clot Bey - 13008 Marseille,
- Vu la décision de refus de renouvellement d'agrément simple prononcée le 20 mai 2011,
- Vu la demande de recours gracieux déposée le 30 mai 2011 par l'EURL « ADOM ORDINATEUR »

**Considérant** que l'EURL « ADOM ORDINATEUR » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL  
« **ADOM ORDINATEUR** » SIREN 490 073 962 sise 109, Avenue Clot Bey - 13008 MARSEILLE

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**R/090611/F/013/S/069**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

### **ARTICLE 5**

L'activité de l'EURL « ADOM ORDINATEUR » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011160-0006

signé par Autre signataire  
le 09 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
" NBG INFORMATIQUE" sise 1, Rue des  
Alizés - Résidence de la Marguerite - 13090  
AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT RENOUVELLEMENT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément simple déposée le 11 février 2011 par la SARL « NBG INFORMATIQUE » sise 1, Rue des Alizés - Résidence de la Marguerite - 13090 Aix en Provence,
- Vu la décision de refus de renouvellement d'agrément simple prononcée le 28 février 2011,
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 01 avril 2011 de la SARL « NBG INFORMATIQUE »,

**Considérant** que la SARL « NBG INFORMATIQUE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **NBG INFORMATIQUE** » SIREN 490 071 933 sise 1, Rue des Alizés - Résidence de la Marguerite - 13090 AIX EN PROVENCE

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**R/090611/F/013/S/068**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

### **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « **NBG INFORMATIQUE** » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011144-0006

signé par Le Préfet  
le 24 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction de la Sécurité et du Cabinet  
Bureau de la Défense Civile et Economique

Arrêté du 24 mai 2011 portant modification  
de l'arrêté préfectoral n ° 2007-162-12 du 11  
juin 2007 portant approbation de l'évaluation  
de sûreté portuaire du Port autonome de  
Marseille





**PREFET DE LA ZONE  
DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**PREFET MARITIME  
MEDITERRANEE**

**CABINET**

---

**ARRETE DU 24 MAI 2011 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL N° 2007-162-12 DU 11 JUIN 2007 PORTANT APPROBATION DE**

**L'EVALUATION DE SURETE PORTUAIRE DU PORT AUTONOME  
DE MARSEILLE**

---

LE PREFET DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE COMMANDANT DE LA ZONE,  
DE LA REGION ET DE L'ARRONDISSEMENT  
MARITIMES MEDITERRANEE  
PREFET MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- VU** le Code international pour la sûreté des navires et les installations portuaires ;
- VU** le règlement CE n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive n° 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;
- VU** le décret 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;
- VU** le décret 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le décret 2008-1033 du 9 octobre 2008 modifié instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 1999 relatif au comité national de sûreté du transport et des ports maritimes et aux comités locaux de sûreté portuaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 1999 fixant la liste des ports où sera institué un comité local de sûreté portuaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R321-15 du Code des ports maritimes ;
- VU** la circulaire ministérielle DTMPL n° 922 du 19 décembre 2003 fixant les conditions d'application du Code ISPS aux installations portuaires ;
- VU** la circulaire ministérielle DTMPL n° 323 du 29 mars 2004 fixant les conditions de réalisation des plans de sûreté portuaire issus des évaluations de sûreté des installations portuaires ;
- VU** la circulaire ministérielle n°05/2007 DTMRF/PVL du 23 février 2007 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sûreté des ports maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-162-12 du 11 juin 2007 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port autonome de Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2009 portant nomination à compter du 28 mars 2009 de Monsieur Yann TAINGUY au grade de vice-Amiral d'escadre, commandant de la zone maritime Méditerranée, commandant de la région maritime Méditerranée, préfet maritime de la Méditerranée ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** la nécessité de préciser la durée de validité de l'évaluation de sûreté du port autonome de Marseille approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-162-12 du 11 juin 2007 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dénomination de l'établissement public « Port autonome de Marseille » est remplacée par « Grand Port Maritime de Marseille »

**Article 2** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-162-12 du 11 juin 2007 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port autonome de Marseille est modifié comme suit :

« L'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, classifiée et ci-annexée, présentée en séance du comité local de sûreté portuaire le 16 mai 2007, est approuvée pour une période de cinq ans à compter du 11 juin 2007. »

**Article 3 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le commandant de la Marine à Marseille, le directeur de cabinet du préfet de département, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le commandant de la compagnie de Gendarmerie Maritime de Marseille, le directeur général du Grand Port Maritime de Marseille, l'agent de sûreté du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sans annexe.

Fait à Toulon le, 24 mai 2011

Fait à Marseille le, 24 mai 2011

Le commandant de la zone maritime Méditerranée,  
commandant de la région maritime Méditerranée,  
préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de la zone de défense sud,  
préfet de la région  
Provence-Alpes Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Signé

Yann TAINGUY

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011150-0007

signé par Autre signataire  
le 30 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives  
aux plantations de vigne par anticipation en  
vue de produire des vins à indication  
géographique protégée (vin de pays)  
Campagne 2010-2011



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vigne par anticipation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) Campagne 2010-2011

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement CE n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;
- VU** le règlement CE n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement CE n° 479/2008 du Conseil portant organisation du marché vitivinicole en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur viticole ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3 , R.621-1 et R.621-2 et R.665-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- 
- VU** le décret n° 2000-848 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les bénéficiaires figurant en annexe 1, sont autorisés à réaliser le programme de replantation par anticipation retenu selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé et sous réserve du respect des engagements souscrits. Notamment, l'arrachage des parcelles mentionnées dans le programme d'arrachage retenu doit être effectué au plus tard le 15 juin de la campagne suivant celle de plantation.

**Article 2 :**

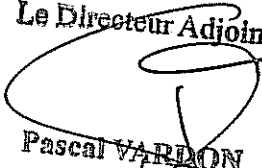
L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et des Services Territoriaux de FRANCEAGRIMER.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Services Territoriaux de FRANCEAGRIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le .....3.0.MAI.2011.....

**Pour le Préfet et par délégation,**

Le Directeur Adjoint  
  
Pascal VARDON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011161-0009

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la  
Mer  
le 10 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Arrêté préfectoral fixant la composition du  
Comité Départemental d'Expertise des  
Calamités Agricoles



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

### Arrêté préfectoral fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

-----  
Le Préfet de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet de la zone de défense sud

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
-----

- VU les articles L.361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article ~~D.361-13~~ ;
- VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008 fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 201143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU les consultations des 16 février 2011 et 30 mai 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008 fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles est abrogé.

**Article 2** : Le Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée de la façon suivante :

1- Le Directeur régional des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

2- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;

3- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;

4- Au titre de représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles :

Titulaire : Monsieur Jean-Marc SOVIGNET

Suppléant : Monsieur Eric MIRAMONT

5- Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Pour la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Denis de WELLE

Suppléants : Monsieur Frédéric BERTORELLO

Monsieur Vincent TOURRENC

---

Pour la F.D.S.E.A. :

Titulaire : Monsieur Jacques BLANC

Suppléants : Monsieur Rémy THIEULOY

Monsieur Bernard BAUDIN

Pour les Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Lionel SASSO

Suppléants : Monsieur Arnaud BREGUIER

Monsieur Pascal GIBELLIN

6- Au titre de la Fédération française des Sociétés d'assurances :

Titulaire : Monsieur Hervé MAGUEUR

Suppléant : Monsieur Jean NOGAREDE

7- Au titre des Caisses de réassurance mutuelles agricoles :

Titulaire : Madame Claudine CHASSON

Suppléant : Monsieur Tony ERCOLANO

**Article 3** : Les membres du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 JUIN 2011

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône,



Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011161-0007

signé par Autre signataire  
le 10 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société « ENTRAIDE  
FUNERAIRE» exploité sous le nom  
commercial «ENTRAIDE FUNERAIRE » sis  
à LAMBESC (13410) dans le domaine  
funéraire, du 10/06/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/37**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE  
FUNERAIRE» exploité sous le nom commercial «ENTRAIDE FUNERAIRE »  
sis à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire, du 10/06/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 2002 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2009 portant habilitation sous le n° 09/13/329 de l'établissement secondaire de la société «ENTRAIDE FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ENTRAIDE FUNERAIRE » sis 58, rue Grande à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire, jusqu'au 15 mars 2010 ;

Vu la demande en date du 4 avril 2011 de M. Yann JAURENA, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire précité sis à LAMBESC (13410), dans le domaine funéraire, complétée le 26 mai 2011 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ENTRAIDE FUNERAIRE » sis 58, rue Grande à LAMBESC (13410) représenté par M. Yann JAURENA, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- soins de conservation

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/329.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10/06/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011161-0008

signé par Autre signataire  
le 10 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société « ENTRAIDE  
FUNÉRAIRE » exploité sous l'enseigne  
« ENTRAIDE FUNÉRAIRE » sis à SENAS  
(13560) dans le domaine funéraire, du  
10/06/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/38**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE  
FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « ENTRAIDE FUNERAIRE »  
sis à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 10/06/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 2002 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu la demande en date du 4 avril 2011 de M. Yann JAURENA, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « ENTRAIDE FUNERAIRE » sis 9 Place Victor Hugo à Sénas (13560) dans le domaine funéraire, complétée le 25 mai 2011 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « ENTRAIDE FUNERAIRE » sis 9, Place Victor Hugo à Sénas (13560) représenté par M. Yann JAURENA, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/425.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10/06/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FENECH





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011144-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 24 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

Déclaration d'utilité publique du projet de  
remise en culture de la coupure de combustible  
du Pas de l'Étroit sur la commune de  
MEYRARGUES



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

**Arrêté du 24 MAI 2011**

**Déclarant d'utilité publique le projet de remise en culture de la coupure de combustible  
du Pas de l'Étroit sur la commune de Meyrargues**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L. 321-6 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 11-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de remise en culture dans la coupure de combustible du Pas de l'Étroit sur la commune de Meyrargues ;
- VU la demande du syndicat mixte départemental des massifs Concors – Ste Victoire ;
- VU l'avis du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 2010 ;
- VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière Provence Alpes Côte d'Azur du 29 avril 2010 ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Meyrargues en date du 20 mai 2010 ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2010 ;
  
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le périmètre de protection et de reconstitution forestière, à l'intérieur duquel peuvent être entrepris les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt, est constitué du vallon du Pas de l'Etroit sur la commune de Meyrargues.

### **Article 2**

A l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er, des terrains feront l'objet d'aménagements pour maintenir ou développer une utilisation agricole des sols afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement du massif, dans la limite de 15 hectares.

La liste des parcelles pouvant faire l'objet de ces aménagements est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de remise en culture et notamment le défrichement des parcelles visées en annexe.

### **Article 4**

Les travaux visés à l'article 3 sont réalisés par le syndicat mixte départemental des massifs Concors – Ste Victoire.

### **Article 5**

Le présent arrêté emporte modification du plan local d'urbanisme de la commune de Meyrargues, en ce qu'il décline les espaces boisés classés à protéger ou à créer en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme situés dans le périmètre défini à l'article 2.

### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Meyrargues, le Président du syndicat mixte des massifs Concors-Ste Victoire et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département et affiché en mairie de Meyrargues.

Fait à Marseille, le 24 MAI 2011  
Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI

## ANNEXE

**Parcelles, incluses dans le périmètre défini à l'article 1er, qui peuvent faire l'objet d'une remise en culture**

Commune de Meyrargues	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
	E	411	Vallon de Lazare
	E	410	Vallon de Lazare
	E	412	Vallon de Lazare
	E	357	Puy de Fouquet
	E	377	Vallon du Petit
	E	350	Puy de Fouquet
	E	293	Puy de Fouquet
	E	344	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	345	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	346	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	347	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	427	Vallon de Lazare
	E	428	Vallon de Lazare
	E	374	Vallon du Petit
	E	423	Vallon de Lazare
	E	339	Collet Redon
	E	340	Collet Redon
	E	341	Collet Redon
	E	388	Vallon de Lazare
	E	389	Vallon de Lazare
	E	390	Vallon de Lazare
	E	349	Collet Redon
	E	353	Puy de Fouquet
	E	337	Collet Redon
	E	387	Vallon de Lazare
	E	386	Vallon de Lazare
	E	372	Vallon du Petit
	E	375	Vallon de Lazare
	E	342	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	343	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	294	Puy de Fouquet
	E	422	Vallon de Lazare
	E	392	Vallon de Lazare
	E	338	Collet Redon
	E	366	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	393	Vallon de Lazare
	E	394	Vallon de Lazare
	E	395	Vallon de Lazare
	E	396	Vallon de Lazare
	E	397	Vallon de Lazare
	E	398	Vallon de Lazare
	E	399	Vallon de Lazare
	E	400	Vallon de Lazare
	E	401	Vallon de Lazare
	E	414	Vallon de Lazare
	E	417	Vallon de Lazare

	E	406	Vallon de Lazare
	E	413	Vallon de Lazare
	E	415	Vallon de Lazare
	E	333	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	334	Collet Redon
	E	335	Collet Redon
	E	358	Puy de Fouquet
	E	351	Collet Redon
	E	348	Collet Redon
	E	365	Vallon du Petit
	E	364	Vallon du Petit
	E	355	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	356	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	367	Collet redon / Puits de Fourquet
	E	408	Vallon de Lazare
	E	409	Vallon de Lazare
	E	418	Vallon de Lazare
	E	419	Vallon de Lazare